

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2017

PRÉSENTS : M. BELUCHE Maire, BOURDAIS, CAMELOT, GUILLEMIN, HERMANN, LOUIS, STEGRE, TISSOT, Mmes BITSCHENE, GUEVELOU, HERNANDEZ, PIGUENET, ROUSSY

ABSENT EXCUSÉ: Mme THIMONIER

Secrétaire de séance : Laurent GUILLEMIN

CONVENTION CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DES RUES CASTORS, COMBE TONNEAU ET VIEUX VILLAGE

Dans le cadre des travaux de réfection de voirie de mise en séparatif du réseau assainissement de la rue Combe Tonneau, rue des Castors et Vieux Village, la commune a demandé au Syndicat SPED'EAU de réaliser les travaux de rénovation de son réseau avant la réalisation des enrobés. Le syndicat a répondu favorablement et souhaite s'associer à la commune de Novillars pour remplacer le réseau d'adduction d'eau potable.

Afin de définir la répartition des prestations entre les deux parties et les modalités de participation financière du syndicat à l'opération, une convention sera signée et ce pour chaque rue concernée.

A l'unanimité, le conseil municipal, valide et accepte de signer les trois conventions.

VALIDATION DU PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT

Le projet de modification du PLU actuel, a entraîné également une modification du plan de zonage assainissement. Dans une démarche de cohérence, la commune va procéder à la révision du schéma directeur d'assainissement actuel datant de 2009.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le nouveau zonage du schéma directeur d'assainissement.

RAPPORT ANNUEL 2016 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le C.G.C.T des Collectivités Territoriales impose par son article L224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif. Véolia, délégataire de la commune, a rédigé le rapport 2016. Ce rapport permet d'informer les usagers du service.

Après un rapide compte rendu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel 2016 suivant :

- desservis 1595
- abonnés 406
- Branchement eaux usées 365
- Branchement eaux pluviales 253
- Habitants desservis 1595
- Prix m3 2.65€

APPROBATION DE L'ÉVALUATION PRÉVISIONNELLE DES CHARGES LIÉES AUX ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie en vue d'évaluer les charges liées au transfert au Grand Besançon de 43 zones d'activités économiques. Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, les modalités et le résultat du calcul des charges transférées par les communes concernées au Grand Besançon au titre des zones d'activités économiques.

TARIF DES TAP

Suite à une diminution d'intervenants bénévoles (7 à la rentrée 2013-2014 et 3 à la rentrée 2017-2018) le tarif des temps d'accueil périscolaire passe de 1€ à 1.50€ à partir de la rentrée prochaine.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve le tarif des TAP.

AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN POUR LES CHASSEURS

Le conseil municipal, à l'unanimité, propose de signer une convention de mise à disposition du terrain entre la commune de Novillars et l'AICA de Roche/Novillars à l'emplacement de la cabane de chasse actuelle.

SUBVENTION SYDED POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune de Novillars s'engage à réaliser et financer les travaux de l'éclairage public (rénovation)

Coût des travaux

-Bois des âges	23 145 HT	27 774 TTC
-Rue Garrigot + Château d'eau	10 005 HT	12 006 TTC
-Longeau, Jouffroy	2 775 HT	3 330 TTC
-Au-dessus des roches	7 420 HT	8 904 TTC
Total	43 345 HT	52 014 TTC

La subvention du SYDED sera de 23 840€ HT soit 55% du montant HT. Reste en fonds libre 28 174€ TTC.

Les membres du conseil municipal, acceptent à l'unanimité de procéder à la demande de subvention.

MODIFICATION BUDGETAIRE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes :

- 6815-042 Dotations immobilisations au compte 6815-68
- 2313-13 Travaux en régie au compte 2313-040

ADMISSION EN NON VALEUR

Malgré les poursuites de recouvrement engagées, des factures restent impayées. Il convient donc de passer en remise gracieuse la somme de 496,46 € et d'admettre en non-valeur la somme de 10 316.10 €.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la remise gracieuse et d'admettre en non-valeur les créances non recouvrées.

ADHÉSION ÉCOLE DE MUSIQUE

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter ce point afin d'apporter de plus amples informations.

DÉLIBÉRATIONS

- N°1 Convention co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des rues castors, combe tonneau et vieux village
- N°2 Validation du plan de zonage
- N°3 Rapport annuel 2016 du service assainissement
- N°4 Approbation de l'évaluation prévisionnelle des charges liées aux ZAE
- N°5 Tarif des TAP
- N°6 Autorisation de mise à disposition du terrain pour les chasseurs
- N°7 Subvention SYDED pour l'éclairage public
- N°8 Modification budgétaire
- N°9 Admission en non-valeur

NOVILLARS le 30 juin 2017

Le Maire Philippe BELUCHE